

COMPTE RENDU SÉANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Étaient présents : Flavien THELISSON, Agnès PRUNET, Anne GOGUÉ, Geoffrey BEDU, Eric BRIAULT, Philippe CHANDONNAY, François LECHRIST, Graziella LEPLEY, Pauline RENAUDIN, Patricia VINCENT, Guillaume PIOCHON.

Pouvoirs : Nicolas GROSSI donne pouvoir à Anne GOGUÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pauline RENAUDIN

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2024.

Les membres du conseil municipal valident le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – VALIDATION PRESTATAIRE RESTAURATION SCOLAIRE (CM 52-2024)

Monsieur le Maire rappelle que la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire de l'École des Tilleuls a été confiée à la société JMG depuis 3 ans. Le conseil municipal avait décidé de lancer une consultation afin de remettre en concurrence les prestataires.

Guillaume PIOCHON, adjoint aux affaires scolaires rend compte des résultats de la consultation.

La société ayant la proposition la plus proche de l'objet de la consultation est la société API RESTAURATION, domiciliée 17 rue Copernic à la Chaussée Saint Victor (41 260).

Le contrat sera conclu pour une année et pourra être reconduit par année scolaire par tacite reconduction pour 3 ans maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE la proposition de contrat de fourniture et livraison en liaison froide des repas pour la restauration scolaire, dès la rentrée scolaire 2024/2025.**
- **APPROUVE les tarifs proposés par la société API RESTAURATION :**
 - o Repas maternel : 2.98€
 - o Repas primaire : 3.08€
 - o Repas adulte : 3.50€
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

3- RECONDUCTION POSTE ATSEM.

Un agent a été recruté pour la rentrée scolaire 2023/2024 pour une durée de 1 an afin d'assurer la fonction d'ATSEM au sein de la classe des MS/GS.

Son contrat arrive à échéance le 31 Aout.

L'agent donnant pleinement satisfactions dans l'ensemble des missions qui lui sont confiées, il est proposé de lui renouveler son contrat pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour information, cet agent est inscrit au concours d'ATSEM dont les épreuves se dérouleront fin 2024.

L'agent ayant été recrutée sur un poste permanent, il n'est pas nécessaire de délibérer sur le sujet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le renouvellement de contrat.

4 – CRÉATION DE POSTE NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (CM 53-2024).

Pour pallier aux arrêts maladie ou accident de travail, il est souvent nécessaire de recruter dans l'urgence. Dans le cadre d'un arrêt de travail, la commune a la possibilité d'établir des contrats uniquement sur les durées des arrêts maladie : 1 arrêt = 1 contrat = renouvellement toutes les 3 semaines. Afin de faciliter les recrutements sans avoir à attendre un conseil municipal, il est proposé de créer un POSTE NON PERMANENT AGENT TECHNIQUE afin de pouvoir établir des CDD plus rapidement au motif de ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le congés maladie de l'agent en charge de la restauration scolaire,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 26 aout 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois, renouvelable sur une durée totale maximum de 12 mois.
Le renouvellement du contrat couvrira la période scolaire 2024/2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

5- PEP37 – MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION AU COEFFICIENT FAMILIAL (CM 54-2024)

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a confié à l'association PEP37 la gestion des accueils périscolaires.

Monsieur Guillaume PIOCHON, adjoint aux affaires scolaires, et Monsieur le Maire ont rencontré le directeur de l'association qui a dans l'obligation de proposer aux familles utilisatrices de l'accueil périscolaire une tarification en fonction de leur coefficient familial dès la rentrée 2024/2025.

Plusieurs simulations ont été réalisées et la plus favorable au plus grand nombre est la suivante :

	0 à 500	501 à 850	851 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Nombre d'enfant	2	13	20	25	9
Pourcentage	2,90%	18,84%	28,99%	36,23%	13,04%
Tarif proposé de l'heure en €	1,60 €	1,90 €	2,00 €	2,10 €	2,50 €
total recette (nombre d'enfant x tarif)	3,20 €	24,70 €	40,00 €	52,50 €	22,50 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la mise en place de la facturation au coefficient familial pour le service d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **VALIDE** la proposition présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6 – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) – (CM 55-2024)

Il s'agit d'une délibération à prendre dans le cadre des LIGNES DIRECTRICES DE GESTION demandées par le Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Cette délibération cadrant les formalités des HEURES SUPPLEMENTAIRES effectuées par les agents.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la **compensation des heures supplémentaires** peut être réalisée, en tout ou partie, **sous la forme d'un repos compensateur**. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, **les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées**. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires **ne peuvent excéder 25 heures par mois**, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

✓ D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Rédacteur, Rédacteur 1^{ère} classe, Rédacteur principal

- Animateur
- Agent de Maitrise, adjoint technique
- Adjoint administratif, adjoint administratif principal

Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} juin 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

7- Résultats consultation emprunts 2024 (CM 56-2024).

- **Budget Communal :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour un emprunt sur le budget communal a été réalisée. Il présente les propositions reçues.

L'offre la plus attractive est celle du Crédit Agricole :

Montant : 155 000€

Taux : 4.35%

Durée : 240 mois

Frais de dossier : 232.50€

Type encaissement : échéance constante

Périodicité : mensuelle

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition du Crédit Agricole telle que décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Cet emprunt ne sera sollicité qu'en cas de nécessité et en ayant averti en amont le conseil municipal.

- **Budget EAU :**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des conduites d'eau potable, un emprunt a été inscrit au budget EAU 2024.

Une consultation a été lancée. Cinq banques ont été consultées, deux ont répondu :

BUDGET EAU: 155 000€				
Banque sollicitée	Montant	Taux fixe	Frais de dossier	Durée
Credit Mutuel	155 000,00	4,71	200,00	25 ans
Crédit Agricole	155 000,00	4,78	232,50	25 ans
Banque des Territoires	réponse hors cadre consultation			
Société Générale	pas de réponse			
Banque Postale	Ne souhaite pas donner suite			

Le Conseil Municipal donne une pré-validation au Crédit Agricole mais souhaite que le taux soit renégocié.

8- DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE CCAS.

Monsieur le Maire informe que pour donner suite à la démission de Mylène APPEL, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au sein du CCAS.

Guillaume Piochon se porte candidat seulement si les réunions se décalent au lundi ou mercredi.

Monsieur le Maire va se rapprocher du CCAS afin de voir si cela est possible.

9- DIA

- 1- Vente 14 grande rue : pas de préemption
- 2- Vente terrain Beauregard : pas de préemption
- 3- Vente 6 grande rue : Monsieur le Maire explique qu'il attend la rencontre avec le GIPROSANTE afin de savoir si ce bâtiment pourrait être utilisé pour l'installation de médecins.

10- ELECTIONS LEGISLATIVES

Il convient de désigner les membres des bureaux de vote pour les élections des 30 juin et 7 juillet, ainsi que de recenser les volontaires aux permanences.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a reçu des propositions de citoyens de la commune.

Un tableau de permanence sera envoyé à tous les volontaires en amont des élections.

11- QUESTIONS DIVERSES

Flavien THELISSON rapporte que la classification en zone FRR (ex ZRR) a été reconduite.

Flavien THELISSON explique que la SHOT viendra pour le concours village fleuri le 19 juillet.

Agnès PRUNET rappelle que la fête de l'étang aura lieu le 6 juillet à partir de 17h avec spectacles gratuits, buvette, restauration, feux d'artifice et concert (la Cantine des Scouts).

Agnès PRUNET revient sur l'escape Game théâtralisé qui s'est passé à Neuvy le 8 juin. Le jeu reste disponible en permanence grâce à une application à télécharger sur téléphone.

Anne GOGUE revient sur l'inauguration des chemins de randonnées qui a eu lieu le 2 juin et qui a réuni beaucoup de personnes de Neuvy et des alentours.

Anne GOGUE explique que des graines à planter (au pied des murs) ont été distribuées aux commerçants pour leurs clients et que des sachets ont été déposés au secrétariat afin d'en distribuer.

Éric BRIAULT remercie la commune pour l'aide apportée à l'occasion du RTD (Rassemblement Technique Départemental) qui a rassemblé énormément de monde.

Philippe CHADONNAY rapporte la visite qu'il a effectué chez ENEDIS en vue de l'installation d'un transformateur. Il a été rappelé que la commune devait demander aux riverains d'élaguer sous les lignes et à défaut de le faire et de leur refacturer.

Geoffrey BEDU rapporte qu'un panneau à l'entrée du village sur la RD2 en venant de Rouziers n'est plus visible en raison de la végétation qui n'est pas taillée par le propriétaire de la maison mitoyenne.

Geoffrey BEDU s'inquiète du bon fonctionnement du Traquer photovoltaïque. Celui-ci est mis à plat en cas de fort vent. Ce peut être piloté à distance par le prestataire *OKWIND*, en particulier en cas d'avis de tempête. Flavien THELISSON lui répond que le trackers se met en sécurité dès qu'il y a des alertes. Il possède l'application qui permet de gérer le dispositif et aucun dysfonctionnement n'est signalé.

Geoffrey BEDU annonce que le chantier du boulodrome va être retardé en raison des mauvaises conditions météorologiques. Flavien THELISSON va demander à ce que de la rubalise soit posée autour du chantier.

Geoffrey BEDU rapporte que les nouvelles tables qui doivent être installées à l'étang ont été livrées aux ateliers. Il suggère que le stationnement et son entrée soient revus en fonction de la météo. Un tracteur restera sur place.

Geoffray BEDU demande s'il y a des dégâts suite à la tempête. Flavien THELISSON lui répond qu'il y a des branches tombées à l'étang, des arbres dans le parc Beauregard et un tableau des Pussifolies sur le mur de la maison en bas de la place.

Graziella LEPLEY remonte la dégradation du béton sur le chemin qui mène à la salle de motricité.

Flavien THELISSON propose d'organiser une réunion publique dès que les plans 3D de la place seront disponibles, en y ajoutant l'information sur les zones d'où qu'on met des éoliennes, des panneaux photovoltaïques ainsi que l'aménagement de la Place des Déportés.